



# LE QUI, QUOI, COMMENT DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE

## ► 3 votes pour 3 instances

Vous êtes appelé à voter pour les organisations syndicales qui représentent les personnels dans 3 instances (= 3 bulletins de vote)

⇒ **Vous devez voter pour 2 Comités techniques** : les CT s'occupent de l'organisation et du fonctionnement des services, des établissements...

- le Comité technique du Ministère de la Culture (CTM)
- le Comité technique de la BnF (CT BnF)

⇒ **Vous devez voter pour une instance paritaire (CAP ou CCPC) correspondant à votre statut** : les CAP et CCPC s'occupent de la carrière des agents

- les fonctionnaires votent pour les CAP (Commission administrative paritaire)
- les contractuels votent pour la CCPC (Commission consultative paritaire des contractuels)

## ► Comment vote-on ?

	CT ministériel	CT BnF	CAP filière Culture	CAP filière bibliothèque	CCPC
Vote postal	X	X	X		X
Vote à l'urne	X	X			X
Vote électronique				X	
Qui vote	Tout le monde	Tout le monde	Fonctionnaires Culture	Fonctionnaires filière Bib	Contractuels

### ⇒ Le vote postal (du 26 novembre au 2 décembre)

- réception à domicile du matériel électoral au plus tard le mercredi 26 novembre (si ce n'est pas le cas, il faut le signaler)
- IMPORTANT : il faut voter dès la réception du courrier, tous les bulletins reçus après le 4 décembre ne seront pas pris en compte (surtout ne pas modifier, entourer ou barrer les noms des listes, cela annulerait le vote)

### ⇒ Le vote à l'urne (le 4 décembre uniquement)

- même si vous avez déjà voté par voie postale, vous pourrez voter à l'urne si vous pensez que votre bulletin n'arrivera pas avant le 4 décembre (votre vote postal sera alors annulé)
- les urnes se situeront en salle des Commissions à Richelieu et au CDIP (à côté de la cantine) à Tolbiac. Les bureaux de vote seront ouverts de 9h à 19h30

### ⇒ Le vote électronique (du 27 novembre au 4 décembre)

- concerne uniquement le vote pour les CAP de la filière bibliothèque (magasiniers, BAS, bibliothécaires, conservateurs) **voir au verso**.

## ► Qui peut voter ?

- les fonctionnaires
- les agents contractuels en CDI, en CDD depuis au moins le 4 octobre 2014 (d'une durée minimale de six mois) et les agents en CDD reconduits successivement depuis au moins le 4 juin 2014 (sans jour d'interruption)

## ▶ Le vote électronique pour les CAP des personnels bibliothèques

### ⇒ Première étape

Il faut votre NUMEN, si vous ne l'avez pas, demandez à votre gestionnaire administratif de vous le communiquer. Votre gestionnaire ici : <http://biblionauts.bnf.fr/contacts-domaine-ressources-humaines>

### ⇒ Deuxième étape

Vous devez créer une messagerie de type "prénom.nom@education.fr", cette messagerie est obligatoire pour accéder à votre compte électeur. Pour cela, connectez-vous au webmail du Ministère de l'éducation nationale : <https://webmail.education.fr/webmail/login.htm>

Sur l'écran d'accueil deux items à remplir :

- identifiant : prénom.nom@education.fr (ne pas utiliser votre messagerie professionnelle de type "prenom.nom@bnf.fr") **Attention : l'accentuation des caractères est nécessaire dans certains cas**
- mot de passe : votre NUMEN (respecter les majuscules)

Cliquez sur connexion, un nouvel écran s'affiche où l'on vous propose de changer votre mot de passe. Une fois cette étape franchie, vous accédez à votre nouvelle messagerie "education.fr"

### ⇒ Troisième étape

Avec votre nouvelle adresse "prenom.nom@education.fr", connectez-vous au portail électoral <https://vote2014.education.gouv.fr/#/login> et créez votre compte électeur. Cliquez sur "créer votre compte" et renseignez :

- adresse de messagerie : utilisez l'adresse que vous venez d'activer « prénom.nom@education.fr » **(Attention à cette étape il ne faut pas accentuer les caractères)**
- mot de passe électeur : choisissez un mot de passe (8 caractères dont 1 majuscule et 1 chiffre)
- saisissez le contrôle anti-spam

Cliquez sur « entrer », un message de validation est envoyé à votre nouvelle messagerie « prénom.nom@education.fr ». Ouvrez le message et cliquez sur le lien de confirmation.

Vous pouvez maintenant accéder à votre espace électeur pour :

- consulter la liste électorale
- accéder aux scrutins pour lesquels vous êtes amené à voter

### ⇒ Quatrième étape

La BnF doit envoyer par voie postale à chaque électeur une notice de vote contenant un **identifiant électeur** indispensable pour voter. Si vous n'avez rien reçu au 24 novembre, vous pouvez obtenir votre identifiant en vous connectant à votre espace électeur [www.education.gouv.fr/electionspro2014](http://www.education.gouv.fr/electionspro2014).

### ⇒ Le vote

**Du 27 novembre 10h au 4 décembre 17h, vous pouvez voter depuis n'importe quel ordinateur en vous connectant à la plateforme de vote [www.education.gouv.fr/electionspro2014](http://www.education.gouv.fr/electionspro2014).** Accédez à votre espace électeur avec votre messagerie « prénom.nom@education.fr » et votre mot de passe puis votez grâce à votre identifiant électeur.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter au 01.53.79.49.01